

**DEPARTEMENT**

Dordogne

**ARRONDISSEMENT**

Sarlat

**CANTON**

St Cyprien

**COMMUNE DE DOMME****PROCES-VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE**

De conseillers  
En exercice : 15  
De présents : 12  
De votants : 15

L'an deux mil vingt et un, le 6 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance ordinaire salle de la Rode à Domme, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs ARMAGNAT – BONY – CASSAGNOLE – CHAULE – COUSIN – GERMAIN – HUSSON – LARIVIERE - PELLETIER – RAKOWSKI – SCHERER - TROUBADY.

**Etaient absents :** Mesdames et Messieurs DUFOUR (procuration à M. COUSIN), LAMBERT (procuration à M. ARMAGNAT), CAMINADE (procuration à M. GERMAIN).

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 16/09/2021

**Le Secrétariat de séance était assuré par :** Mme Laurence LARIVIERE.

Le présent procès-verbal est approuvé le : 15/09/2021

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 29/06/2021.

**Remplacement des huisseries  
Au Moulin du Roy**

Le Maire indique qu'il est nécessaire de remplacer les huisseries vétustes du Moulin du Roy et présente un devis de M. Patrick Faugère, s'élevant à 2.830,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le devis précité et autorise le Maire à le signer.

**Achat d'un ordinateur  
Pour le service Comptabilité**

Le Maire indique qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un nouvel ordinateur pour le service comptabilité de la Mairie et présente un devis de DXE Applications Informatiques s'élevant à 795,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le devis précité et autorise le Maire à le signer.

**1<sup>ère</sup> tranche de travaux de  
Restauration des Remparts :  
Choix d'un coordonnateur  
SPS**

Le Maire indique que préalablement au lancement de la consultation des entreprises pour la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de restauration des remparts de Domme, classés Monument Historique, il est nécessaire de désigner un coordonnateur SPS.

Ayant engagé une consultation, le Maire présente les différentes propositions communiquées sur la base de travaux d'un montant de 148.210 € HT et d'une durée de 4 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir la proposition de M. Jannick Versavaud, d'un montant TTC de 1.100 € et autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

**Création d'une Gendarmerie :  
Délégation au Maire pour  
Contracter 2 emprunts**

Le Maire rappelle l'opération de création d'une nouvelle gendarmerie et la nécessité de contracter deux emprunts : un emprunt pour financer les travaux et un emprunt de trésorerie.

Vu l'article L 2122-22-3° du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à réaliser auprès d'établissements bancaires deux emprunts pour financer l'opération de création d'une nouvelle gendarmerie : un emprunt pour financer les travaux et un emprunt de trésorerie.

Le Maire s'engage à communiquer au Conseil Municipal toutes les informations relatives aux emprunts qu'il aura contactés pour les besoins de l'opération précitée.

**Création d'une Gendarmerie :  
Avenant à la mission de  
Maîtrise d'oeuvre**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de création d'une gendarmerie à Domme et autorise le Maire à le signer. Cet avenant met à jour la répartition des honoraires du 3<sup>ème</sup> co-traitant, celui-ci n'étant pas assujéti à la TVA.

**Fréquence des réunions du  
Conseil municipal et  
Traitement des questions  
orales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses article L 2121-7, L 2121-9 et L 2121-19 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide ce qui suit.

Fréquence des réunions du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de Domme se réunira en session ordinaire au moins 4 fois par an, soit une fois au moins par trimestre.

Traitement des questions orales

Les questions orales portent sur des sujets relatifs aux affaires de la commune.

Lors de chaque séance, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le Maire, les adjoints ou le conseiller municipal délégué répond directement.

Elles ne donnent pas lieu à des débats sauf à la demande de la majorité des Conseillers Municipaux présents.

Lorsque ces questions portent sur un sujet inscrit à l'ordre du jour de la réunion, elles sont traitées en cours de séance.

Lorsque ces questions ne portent pas sur un sujet inscrit à l'ordre du jour de la réunion, elles sont posées en fin de séance, lorsque l'ordre du jour de la réunion est épuisé.

La durée consacrée au traitement des questions orales portant sur des sujets non -inscrits à l'ordre du jour de la réunion ne pourra dépasser une heure. Si leur nombre, leur importance ou leur nature le justifie, le Maire peut décider de reporter leur traitement dans le cadre d'une séance ultérieure.

**Décisions modificatives du  
Budget 2021 de la commune  
De Domme**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de la commune de Domme pour l'exercice 2021 sont insuffisants et qu'il convient d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Produit des cessions d'immobilisations	775	500,00 €	
Virement à la section d'investissement	023		500,00 €
Virement de la section de fonctionnement	021		500,00 €
Produit des cessions d'immobilisations	024		500,00 €

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Dépenses imprévues	022	14.000,00 €	
Intérêts de la dette	66111		4.000,00 €
Virement à la section d'investissement	023		10.000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	021		10.000,00 €
Produit des cessions d'immobilisations	1641		10.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

**Fixation des taux  
D'avancement de grade  
Du personnel communal**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Dordogne, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100 %
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la proposition du Maire telle que présentée ci-dessus.

### **Modernisation des grottes**

#### Avenant à la mission de Maîtrise d'oeuvre

La Maire présente un avenant en plus-value à la mission de maîtrise d'oeuvre d'ANTEAGROUP, d'un montant HT de 9.000 €. Cet avenant est justifié par les prestations supplémentaires suivantes :

- Réunions complémentaires en phase de conception ;
- Production d'études complémentaires (dossiers d'autorisation de travaux et notices complémentaires) ;
- Reprise du phasage de l'opération en cours de conception ;
- Nouvelle phase ACT (seconde consultation) y compris reprise des études du projet ;
- Visa et suivi complémentaire des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte l'avenant précité et autorise le Maire à le signer.

#### Avenant au lot 2 (électricité)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une voix contre, adopte un avenant au lot 2 (Electricité) du marché de travaux de modernisation des grottes de Domme et autorise le Maire à signer cet avenant relatif au report de délais d'exécution des travaux pour un montant HT de 7.200,00 €.

#### Maintenance du système d'éclairage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte un devis de Cave Lighting d'un montant HT de 4.212,00 € pour la maintenance annuelle du système d'éclairage des grottes de Domme et autorise le Maire à signer ce devis.

### **Eglise : remplacement de la Courroie du moteur de Volée des cloches**

Le Maire indique qu'il est nécessaire de remplacer la courroie du moteur de volée de la cloche de l'église de Domme et présente un devis de BODET Campanaire, s'élevant à 927,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le devis précité et autorise le Maire à le signer.

### **Atelier Technique Communal : Avenant au lot 7**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte un avenant en moins-value d'un montant de 298,08 € HT pour des travaux non réalisés sur le lot 7 (Electricité) et autorise le Maire à le signer.

## **Cantine Scolaire et Garderie Périscolaire**

### Fixation des tarifs de la cantine scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer comme suit le prix du repas à la cantine scolaire de Domme :

- Pour les enfants : 2,25 € ;
- Pour les adultes : 4,50 €.

Ces tarifs seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

### Fixation des tarifs de la garderie périscolaire

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à partir de la rentrée scolaire 2021/2022 les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :

- De 7h30 à 8h40 : 0,70 €/enfant ;
- De 16h30 à 18h30 : 1,30 €/enfant ;

Toute matinée ou après-midi commencée est due intégralement.

- Dépassement de l'horaire de fermeture de la garderie : 5 € par enfant et par quart d'heure de dépassement (le quart d'heure commencé est dû intégralement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cette proposition.

### Adoption des règlements intérieurs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire.

Mmes Sylvie Husson et Eliane Troubady présentent les règlements intérieurs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte ces deux règlements intérieurs, annexés à la présente délibération.

## **Communauté de Communes De Domme-Villefranche**

### Modification des statuts

M. le Maire indique au conseil municipal que par délibération en date du 8 juin 2021, le conseil communautaire a validé la modification des statuts de la communauté de communes Domme – Villefranche du Périgord.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune doit se prononcer sur cette modification des statuts.

Le Maire donne lecture au conseil municipal des nouveaux statuts proposés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide le projet de statuts de la communauté de communes Domme – Villefranche du Périgord annexé à la présente délibération et charge le Maire d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Désignation des référents PLUi

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi par la Communauté des Communes de Domme-Villefranche du Périgord, la Commune de Domme est appelée à désigner des référents chargés de suivre cette élaboration. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les référents suivants : Mrs Jean-Claude Cassagnole, Alain Germain, Patrick Armagnat, Jean-Jacques Rakowski, Hervé Caminade.

**RPI de Domme-Cénac**

Mmes Sylvie Husson et Eliane Troubady rappellent que l'école de Domme fonctionne au sein d'un RPI organisé avec la commune de Cénac et St Julien et présentent les conventions de mise à disposition d'un agent communal de Domme pour travailler en qualité d'ATSEM à l'école maternelle de Cénac, ainsi que la convention de fonctionnement du RPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte ces conventions et autorise le Maire à les signer.

**Modification de la  
Délibération 158/2020 du  
22/12/2020 relative au  
RIFSEEP**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 158/2020 du 22 décembre 2020, a adopté pour les agents de la commune le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et que celui-ci est entré en application au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il rappelle que ce nouveau régime est composé de 2 parts dont une liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, part dont le versement s'effectue annuellement sur le traitement de décembre.

Il propose que le versement soit désormais effectué dans le prolongement des entretiens professionnels des agents communaux, soit sur le traitement du mois de juin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification proposée de la délibération n° 158/2020 du 22 décembre 2020 et son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Stagiérisation d'un  
Agent contractuel**

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/11/2021 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Accueil Mairie de Domme Animation Agence Postale Communale	35/35ème

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

#### **Remise en état du Parking St James 2**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte un devis de Sarlat Travaux Publics d'un montant HT de 14.000 € HT relatif à des travaux de remise en état du parking St James 2 et autorise le Maire ou Alain Germain, Maire-Adjoint, à le signer.

#### **Création d'un point WIFI à la Mairie**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte un devis de DXE Applications Informatiques d'un montant HT de 229,00 € HT relatif à l'installation d'un point WIFI à la Mairie et autorise le Maire à le signer.

#### **Vente d'une parcelle Au Paillé**

Le Maire indique que M. Thierry Quiévreux, souhaitant améliorer l'accès à sa propriété sise au lieu-dit « Le Paillé » a demandé à la commune de Domme d'acquérir une partie d'une parcelle lui appartenant.  
Après division foncière effectuée aux frais de M. Quiévreux par un géomètre agréé, il s'avère que la parcelle à acquérir par celui-ci est d'une surface de 19 m<sup>2</sup> et référencée cadastralement en section D sous le numéro 3273.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la vente à M. Thierry Quiévreux de la parcelle sise au Paillé, cadastrée en section D sous le n° 3273, d'une contenance de 19 m<sup>2</sup>, au prix de 2 €/m<sup>2</sup> ;
- Dit que M. Quiévreux supportera les frais de notaire ;
- Autorise le Maire ou M. Alain Germain, Maire-Adjoint, à signer l'acte notarié de cette vente.

#### **Convention socle numérique**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer une convention qui lie la commune de Domme et la Région Académique Nouvelle Aquitaine, faisant suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne qui a été accepté. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022 et définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité.

### **Réhabilitation et mise aux Normes du Musée**

Le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale a établi pour le compte de la commune de Domme un Avant-Projet Sommaire de réhabilitation, de mise aux normes et de valorisation du Musée des Arts et Traditions Populaires en vue de solliciter des subventions pour financer l'opération.

Il propose d'engager cette opération :

- En confiant à l'Agence Technique Départementale une mission d'assistant à maître d'ouvrage.
- En engageant une procédure de désignation d'un maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions du Maire visées ci-dessus et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant et notamment la convention d'assistance à maître d'ouvrage liant l'Agence Technique Départementale à la Commune de Domme.

### **Aménagement de la rue Et de la Place Porte des Tours**

Le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale a établi pour le compte de la commune de Domme un Avant-Projet Sommaire de réhabilitation relatif à l'aménagement de la place et de la rue Porte des Tours, en vue de solliciter des subventions pour financer l'opération.

Il propose d'engager cette opération :

- En confiant à l'Agence Technique Départementale une mission d'assistant à maître d'ouvrage.
- En engageant une procédure de désignation d'un maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions du Maire visées ci-dessus et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant et notamment la convention d'assistance à maître d'ouvrage liant l'Agence Technique Départementale à la Commune de Domme.

### **Achat de parcelles Au Blanquet**

Le Maire indique qu'il existe des terrains situés au Blanquet qui conviendraient pour l'aménagement de parkings. Ces terrains, cadastrés en section A, ont les contenances suivantes :

- Parcelle A-730 : 8.040 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle A-731 : 11.092 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle A-726 : 3.050 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle A-727 : 3.580 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle A-728 : 726 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle A-732 : 65 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle A-1133 : 6.928 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le principe de l'acquisition de ces terrains par la commune de Domme et donne mandat au Maire pour négocier le prix de leur acquisition avec leurs propriétaires.



**Présentation des observations  
De la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SICTOM du Périgord Noir**

Le Maire présente au Conseil Municipal les observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SICTOM du Périgord Noir concernant les exercices 2013 et suivants, en ayant préalablement indiqué que conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations avait été communiqué par l'exécutif à son assemblée délibérante qui s'est tenue le 5 février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette présentation.

**Achat de panneaux de signalisation**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le devis de COVERPA d'un montant HT de 2.127,66 € pour l'achat de panneaux de signalisation et autorise le Maire à le signer.

**Mise à disposition D'agents communaux Au SIVOM de Domme-Cénac**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61 à 63 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition ponctuellement 2 agents de la commune de Domme auprès de SIVOM de Domme-Cénac ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le principe de la mise à disposition ponctuelle de 2 agents de la commune de Domme auprès de SIVOM de Domme-Cénac ;
- Précise que cette mise à disposition a pour objet d'effectuer des missions de remplacement de l'agent titulaire du SIVOM de Domme-Cénac dont les modalités et conditions d'emploi seront définies par une convention de mise à disposition entre la commune de Domme et le SIVOM de Domme-Cénac ;
- Autorise le Maire à signer les conventions précitées et à désigner les agents communaux concernés.

**Communications**

Urbanisme

Le Maire indique qu'il sera certainement nécessaire de créer des Zones d'Aménagements Différés sur la Commune afin de préempter des terrains qui peuvent présenter un intérêt pour des aménagements communaux futurs. Il est nécessaire de voir préalablement si la commune a la possibilité de le faire directement compte-tenu du transfert à la communauté de communes de la compétence « Urbanisme ». Il est également nécessaire d'examiner les droits de préemption instaurés précédemment par la commune.

Statistiques sur la délinquance

Le Maire présente des statistiques sur la délinquance à Domme, fournies par la Gendarmerie. Ces statistiques seront transmises aux élus par le secrétariat de Mairie.

### Achat d'une parcelle au Pradal.

Le Maire rappelle que par délibération du 11 mars 2021, le Conseil Municipal avait accepté l'achat à M. Erkulis de la parcelle cadastrée en section D sous le numéro 773, située à Domme, au lieu-dit « Le Pradal », d'une contenance de 2.060 m<sup>2</sup>, au prix de 2 €/m<sup>2</sup> soit 4.120 € et de prendre en charge les frais de notaire. Or M. Erkulis est décédé, sa veuve est héritière mais pour régularisation de la succession un acte de publicité foncière doit être établi à la charge de l'héritière qui refuse de régler cette charge supplémentaire (750 € environ selon l'office notarial). Le Maire indique qu'il avait proposé que la commune en prenne la moitié en charge et rajoute la somme au prix d'achat du terrain mais il lui a été répondu que les héritiers ne souhaitent payer aucuns frais supplémentaires. Après débat, le Conseil Municipal estime que la proposition du Maire était généreuse et qu'il est nécessaire de renégocier avec le vendeur.

### Soirées à thèmes organisées par l'ASTD

L'ASTD souhaite organiser cet été des soirées à thème, notamment culinaires, pour promouvoir les grottes et demande si la commune peut mettre le restaurant scolaire à sa disposition. Eliane Troubaday indique que les locaux seront nettoyés au début des vacances et qu'une mise à disposition à qui que ce soit nécessitera de recommencer ce nettoyage. En qualité d'Adjointe déléguée aux affaires scolaires, elle se prononce en défaveur de cette mise à disposition. Le Maire indique qu'il proposera à l'ASTD la cuisine de la salle de la Rode sous réserve de la disponibilité de la salle.

### Travaux de couverture sur des bâtiments communaux

Jean-Jacques Rakowski a rencontré Jean-Louis Laval et lui a rappelé qu'il doit fournir des devis pour des travaux de toiture sur la mairie et l'église. Il doit également en établir un pour des travaux de réparation de la toiture d'un logement communal sis au 4 rue Paul Reclus. Le Maire demande que l'on relance Jean-Louis Laval pour la communication de tous ces devis au plus tôt.

### France Bleu Périgord

La station présentera une émission en direct du marché de Domme le 08 juillet 2021 au matin.

### Aérodrome de Sarlat-Domme

Le Maire et Alain Germain, 1<sup>er</sup> Adjoint, se sont rendus récemment sur le site de l'Aérodrome de Sarlat-Domme pour faire cesser des travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme (agrandissements de hangars). Le Maire rappelle qu'aucune construction ne peut être réalisée sur le site de l'aérodrome sans autorisation d'urbanisme préalable même si ces travaux ont reçu l'aval du syndicat gestionnaire.

### Esplanade François Augiéras

Elle sera inaugurée en septembre prochain dans le cadre des commémorations des 50 ans de la mort de l'artiste ; une plaque est actuellement en commande.

### Télescopes Touristiques

Par courrier du 21 juin dernier, la société qui exploite les télescopes touristiques du Belvédère demande l'interruption de la convention qui la lie à la commune de Domme et de rémunérer celle-ci sur un % du chiffre d'affaire réalisé par chaque télescope. Après débat, le Conseil Municipal refuse la proposition.

### Route départementale 49

Le Maire va adresser un courrier en recommandé avec avis de réception à l'Unité d'Aménagement du Conseil Départemental (UT de Sarlat) concernant la Route Départementale n° 49 et dont l'état actuel fait courir un danger aux automobilistes. En effet, lorsque l'on descend cette route en allant de Domme à Cénac, des végétaux situés sur des propriétés à droite débordent sur la chaussée, incitant les voitures à se déporter vers la gauche, alors que la route à cet endroit se rétrécit. Il va demander aux agents du Département d'intervenir au plus vite de manière éliminer les végétaux gênants.